



# **Le label Tourisme et Handicap // La Loi 2005**

**Dominique RABET, Représentante Unat  
à l'association Tourisme et Handicaps**

# Évaluation TH /Diagnostic/Attestation

## Évaluation TH =

- Binôme : Handi + Tourisme
- Dialogue avec le prestataire
- Observation des critères incontournables et des critères recommandés
- Avis départemental ou régional
- Labellisation nationale

## Attestation = obligatoire pour tout ERP neuf soumis à permis de construire

- Vérifications techniques après travaux
- Par un organisme de contrôle Technique ou un architecte n'ayant pas signé le permis de construire
- Transmis par le Maître d'Ouvrage au maire dans les 30 jours après fin des travaux

## Diagnostic = obligatoire pour les ERP existants cat.1 à 4

- analyse de la situation de l'établissement ou de l'installation,
- description des travaux à réaliser avant le 1er janvier 2015
- avec une évaluation du coût des travaux.
- Rapport de diagnostic remis en 3 exemplaires dont l'un peut être consulté par le public – en particulier par la commission communale à l'accessibilité.
- Sert également à étayer une demande de dérogation

# Distinction entre label et Loi

## LABEL

- Volontaire pour tout prestataire
- Intervient exclusivement si le prestataire est en règle avec la législation le concernant
- Critères obligatoires avec notion de compensation (par le mobilier, les équipements, le matériel adapté, la formation...)
- Critères recommandés (en particulier pour les projets et les créations)
- Peut être attribué pour 1, 2, 3 ou 4 déficiences
- Selon la chaîne de déplacement
- Pour 5 ans
- Avec une information fiable et précise pour le visiteur
- Démarche qualitative
- reconnaissance, accompagnement des prestataires pour qu'ils progressent.

## LOI

- Obligatoire pour tous les ERP et IOP
- Distinction entre ERP existant et ERP neuf
- Obligatoire pour les maisons individuelles neuves destinées à la location.
- L'ensemble de la prestation ou du service doit être assurée sans discrimination et pour l'ensemble des déficiences
- Des amendes et pénalités sont prévues en cas de non application sans preuve de bonne volonté
- Des dérogations sont possibles, elles peuvent s'appliquer pour l'une ou l'autre des déficiences, de façon totale ou partielle
- Échéance : 1er janv. 2015